Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 22 Avr 1999
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2637

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : NOTIONS DE COMPTABILITE COMMUNALE - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 711503U32X1
Domaine : 702 Economie-SU:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue aupres de
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

2637

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
X (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) G. Leflere administrateur délégué Date et signature (2) : 27.01.99.

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

NOTIONS DE COMPTABILITE COMMUNALE - CONVENTION

CODE DE L'U.F. (3)	711503 U32X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	702

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

X (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	X	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 29/4/99

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui X (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ....1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ....1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de .....1.. page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 7115030 32X1	Code du domaine de formation : (4) 702

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
comptabilité communale	CT	B	16
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	4
		Total des périodes	20

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

1.III.99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 12 MARS 1999 Signature :

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

Sur le plan des comportements professionnels :

- de développer des attitudes déontologiques en rapport avec la confidentialité des informations dont il a reçu connaissance ;

Sur le plan des compétences professionnelles :

- de situer l'importance et le rôle du système comptable mis en œuvre par la nouvelle comptabilité communale ;
- d'appréhender les concepts et principes fondamentaux régissant la nouvelle comptabilité communale ;
- de distinguer les différentes opérations intervenant au sein de la nouvelle comptabilité communale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

- résumer les idées essentielles d'un texte et les critiquer ;
- produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur.

3. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable de :

- identifier les principes fondamentaux de la comptabilité communale classique (c'est-à-dire la comptabilité budgétaire) de ceux de la comptabilité communale générale (c'est-à-dire en partie double) et établir les liens entre ces principes ;
- exposer les principes d'élaboration et d'organisation d'un budget ;
- distinguer les fondements du budget ordinaire de ceux du budget extraordinaire ;
- distinguer les modalités particulières régissant les diverses opérations relevant de la comptabilité communale : règles d'élaboration d'un dossier, procédures d'engagement, d'imputations et de paiement des dépenses, procédures des droits constatés et d'encaissement, ... ;
- énoncer les diverses opérations de fin d'exercice telles que le compte budgétaire, le compte de résultat, le bilan, ... ;
- mettre en œuvre des méthodes élémentaires d'analyse et de réflexion dans l'appréhension de données émanant de la nouvelle comptabilité communale ;
- acquérir les règles du respect de la confidentialité des informations traitées .

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

face à des situations-problèmes relevant de la nouvelle comptabilité communale,

- de développer des attitudes déontologiques en rapport avec la confidentialité des informations dont il a reçu connaissance ;
- d'exposer l'importance d'un système comptable dans une administration communale ;
- d'expliquer les modalités essentielles régissant le fonctionnement de la nouvelle comptabilité communale.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la pertinence et de la clarté des explications ;
- de la capacité d'analyse ;
- de la logique de l'exposé .

6. CHARGE(S) DE COURS

Enseignant ou expert

Un expert qui disposera d'une compétence actualisée de par sa fonction intervenant dans la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité communale.